

Pour éviter des désagréments

■ CONSEILS GÉNÉRAUX

La plupart des problèmes qui surgissent lors d'une réclamation peuvent être évités si les précautions suivantes ont été prises

- Avisez-nous toujours d'un changement dans vos activités,
- Vérifiez bien si nous sommes au courant du genre de construction des bâtiments et de leur occupations.
- Tenez un inventaire à jour de tous vos biens.
- Faites évaluer vos biens par une firme d'évaluateurs agréés et procédez à une mise à jour annuelle des évaluations.
- Communiquez-nous toute circonstance entourant un événement dont pourrait découler une réclamation et mettre en jeu la garantie de votre police d'assurance. Vous devez nous transmettre immédiatement copie de toute mise en demeure et de tout document de procédure, notamment les avis et les assignations.
- Suivez les recommandations de l'assureur.
- Lisez attentivement la liste d'exclusions de chacun de vos contrats d'assurance.
- Assurez-vous de toujours respecter les clauses de règle proportionnelle afin d'éviter d'être coassureur au moment d'un sinistre.
- Prenez note de nous aviser avant toute interruption de service de vos systèmes de prévention (alarme, etc.)
- Révissez vos montants d'assurance périodiquement.

Indemnisation sans douleur



Cabinet en assurance de dommages

1255, rue University
Bureau 920
Montréal (Québec) H3B 3W4
Tél.: (514) 510-6661 1 877 715-6661
Télécopie : (514) 657-4245



Quelques conseils

de votre courtier



Cabinet en assurance de dommages

PRUDENCE!

Vérifications prudentes!

- | | |
|---|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">Assurez-vous que tous les noms sous lesquels vous exercez vos activités sont bien mentionnés sur vos polices. | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none">Avons-nous les renseignements sur tous les emplacements que vous exploitez et ceux où vous entreposez des biens et des marchandises qui vous appartiennent ou que vous louez?
Une inexactitude dans la description de vos emplacements et de vos protections incendie et vol peut être un motif pour invalider la garantie. | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none">Notez qu'un oubli ou une description incomplète de vos activités peut occasionner une négation de garantie | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none">Même si vous bénéficiez d'une garantie « tous risques » il existe des exclusions à votre contrat. Prenez en conscience pour éviter les mauvaises surprises en cas de sinistre | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none">Votre assurance responsabilité civile ne couvre que les dommages matériels et blessures corporelles causés accidentellement.
Cette police comporte aussi des exclusions. Prenez-en connaissance. Si vous avez des raisons de croire qu'une de ces exclusions pourrait représenter un risque particulier dans votre cas, veuillez nous en aviser. | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none">Rappelez-vous que les assureurs n'assurent plus les risques liés au terrorisme, moisissure, amiante, abus ni ceux liés au domaine cyber-risque. Si ces protections sont importantes pour vos affaires, communiquez avec nous spécifiquement à ce sujet. | <input type="checkbox"/> |



■ RÈGLE PROPORTIONNELLE

- Votre contrat peut contenir une clause de règle proportionnelle à pourcentage. Si la limite d'assurance de vos biens est inférieure à la valeur réelle de ceux-ci, vous serez pénalisés proportionnellement lors d'une perte

Exemple: Valeur réelle du bâtiment: 750 000\$
Pourcentage de la règle proportionnelle : 80%
Limite d'assurance souscrite: 500 000\$

- Afin de vous conformer à la clause de règle proportionnelle, vous devez souscrire une limite d'assurance minimum de 600 000\$ (80% de 750 000\$) et non 500 000\$, parce qu'en cas de perte, l'assureur ferait le calcul suivant:

$$\frac{(\$ \text{ de la perte} \times 500\,000\$)}{600\,000\$ \text{ (limite minimum que vous auriez du souscrire)}}$$

■ PERTES D'EXPLOITATION

L'assurance des pertes d'exploitation a pour but de compenser la perte de revenus dans l'éventualité où les biens de l'entreprise seraient détruits ou endommagés par un risque couvert.

- L'entreprise doit maintenir sa crédibilité auprès de ses créanciers, de sa banque et de ses fournisseurs. Sans un bon financement ou une garantie suffisante en pertes d'exploitation, c'est l'existence même de l'entreprise qui est en jeu. Rappelez-vous, l'argent c'est le nerf de la guerre!

Communiquez avec nous pour faire analyser vos besoins et obtenir des conseils judicieux dans le choix des options qui s'offrent à votre entreprise.

■ VALEUR À NEUF

Il est généralement possible d'assurer le bâtiment et les autres biens de l'entreprise sur une base de valeur à neuf. Cependant, n'oubliez pas de hausser suffisamment vos limites pour éviter des pénalités compte tenu de la règle proportionnelle.



Clarifications